



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2011

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 11-03-2011 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 17 mars 2011 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Christiane CARLIN

Présents : Jean-François DARDENNE, Benoît LAMY, Djamel BENKHEROUF, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel CHASLES, Delphine SCHWINDENHAMMER, Eve ALGUEMI, Christiane CARLIN, Pierre LAFITE, Zineb MERIOUT, Samyr BOUFADINE, Dominique GUILLEM, Valérie LEFEVRE, Jallal CHOUAOUI, Michel DUPLESSI, Didier CUSSENE, Bétina BOUCHIBI, Sofiane ELHAMOUI, Claude BRUNET, Danielle BILLOUD, Nadine CHAPIER, Gabriel DUBAIL, Daniel MAILLARD

Pouvoirs : Marie-Josèphe ROUSSELET à Dominique LELONG, Bochra COSTE à Jean-Baptiste RIEUNIER (*absente du point 1.1 au point 2.4 – arrivée à 20 h 30*), Rehman QURESHI à Jallal CHOUAOUI, Colette FAHET à Delphine SCHWINDENHAMMER, Christophe REY à Michel DUPLESSI, Hélène MOUA à Djamel BENKHEROUF, Marie-Thérèse JANY à Danielle BILLOUD, Farid OUKACI à Gabriel DUBAIL, Murielle MARCHANDIN à Claude BRUNET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 8 abstentions.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°894 DU 7 JANVIER 2011 – Mise à disposition d'un local pour l'association MIX'CITE 60

Convention avec l'association Mix'Cit  60 pour la mise à disposition gratuite d'un local sis 28 avenue St Exup ry afin d'y implanter des activit s collectives.

N°895 DU 11 JANVIER 2011 – March  de fournitures de panneaux de signalisation ainsi que la fourniture, la livraison, la pose de signalisations directionnelles et panneaux de police

Lot n°1 : panneaux de signalisation

Contrat avec la soci t  LACROIX SIGNALISATION pour un montant annuel maximum de 15 000   HT.

N°896 DU 11 JANVIER 2011 - March  de fournitures de panneaux de signalisation ainsi que la fourniture, la livraison, la pose de signalisations directionnelles et panneaux de police

Lot n°2 : panneaux directionnels et de police

Contrat avec la soci t  LACROIX SIGNALISATION pour un montant annuel maximum de 15 000   HT.

N°897 DU 18 JANVIER 2011 – Elaboration du PLU

Contrat avec la soci t  URBALLIANCE pour un montant de 58 527   HT pour un march  d' tudes d' laboration du Plan Local d'Urbanisme.

N°898 DU 18 JANVIER 2011 – Salon de l'imaginaire

Contrat avec Monsieur Roch Bultel pour un atelier de maquillage   la m diath que lors du salon de l'imaginaire le samedi 5 f vrier 2011 de 10h   18h pour un montant de 250   TTC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

N°899 DU 18 JANVIER 2011 – Salon de l'imaginaire

Contrat avec Madame Karen Haddad pour un atelier de maquillage à la médiathèque lors du salon de l'imaginaire le samedi 5 février 2011 de 10h à 18h pour un montant de 250 € TTC.

N°900 DU 20 JANVIER 2011 – Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Modifier l'article 2 de la décision 2010-882 avec la société AZURIAL ENET 60, le montant est de 13 598,05 € HT au lieu de 13 562,05 € HT.

N°901 DU 24 JANVIER 2011 – Assistance téléphonique

Contrat « référence » avec la société S.V.P pour une assistance téléphonique juridique d'une durée d'un an à compter du 15 avril 2011. Les honoraires seront d'un montant de 350 € HT mensuel.

N°902 DU 24 JANVIER 2011 – Mise à disposition de locaux

Convention avec l'association « Ligue de Protection des Oiseaux » pour la mise à disposition gratuite de la salle Bodrelot pour des réunions régulières tous les 1^{er} vendredi de chaque mois en soirée.

N°903 DU 1ER FEVRIER 2011 – Partenariat avec la Mission Locale

Convention avec la Mission Locale de la Vallée de l'Oise afin de proposer une « animation d'ateliers de techniques de recherche d'emploi » au Pôle Multimédia de la médiathèque le vendredi de 9h à 12h.

N°904 DU 2 FEVRIER 2011 – Stage de Boxe

Contrat avec l'association B.C.O.P Boxing Club Olympique Pontois pour une animation gratuite de boxe destinée à 12 jeunes du centre de loisirs Anim'Ados du 28 février au 4 mars 2011.

N°905 DU 7 FEVRIER 2011 – Etude évacuation EU-EV immeuble « Le Château »

Recourir aux services de la société CETA pour réaliser l'étude pour l'évacuation des EU-EV de l'immeuble château pour un montant de 1 200 € HT.

N°906 DU 8 FEVRIER 2011 – Contentieux Fraisse

Confier la défense des intérêts de la commune à Maître Melin devant la Cour Administrative d'Appel de Douai dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Fraisse. Le montant des honoraires est de 1 200 € HT.

N°907 DU 8 FEVRIER 2011 – Adhésion Comité de jumelage de l'Oise

Adhérer à la Fédération des Comités de Jumelage de l'Oise dans le cadre de l'organisation d'évènements du type « Journée de l'Europ » et d'un soutien aux associations de jumelage nogentaises. Le montant annuel s'élève 50 € TTC.

N°908 DU 10 FEVRIER 2011 – Recours à un écrivain public

Recourir à un écrivain public chargé de la rédaction de document divers afin d'aider les administrés dans leurs démarches administratives. Cet écrivain public sera rémunéré sur la base horaire de 34,20 € TTC sur présentation de facture mensuelle.

N°909 DU 10 FEVRIER 2011 – Atelier musique pour les écoles

Convention avec l'association LADOCMR pour des ateliers musique dans deux classes maternelles au 1^{er} semestre 2011. Le montant de la prestation s'élèvera au maximum à 1 600 €.

N°910 DU 10 FEVRIER 2011 – Ateliers marionnettes

Contrat avec la compagnie « Les cailloux Sensibles », pour des ateliers marionnettes dans deux classes maternelles et deux classes élémentaires au 1^{er} semestre 2011. Le montant de la prestation s'élèvera au maximum à 5 100 €.

N°911 DU 10 FEVRIER 2011 – Ateliers de découverte du patrimoine

Convention avec le CAUE pour l'action de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine urbain en direction de trois classes élémentaires. Le montant de la prestation s'élèvera au maximum à 3 000 €.

N°912 DU 10 FEVRIER 2011 – Ateliers « Environnement »

Convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'action de sensibilisation à l'environnement en direction de deux classes élémentaire. Le montant de la prestation s'élèvera au maximum à 1 300 €.

N°913 DU 10 FEVRIER 2011 – Ateliers théâtre

Convention avec la compagnie Chenevoy pour des ateliers théâtre dans quatre classes élémentaires. Le montant de la prestation s'élèvera au maximum à 4 500 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

N°914 DU 10 FEVRIER 2011 – Ateliers théâtre

Convention avec la compagnie La Fabrique des Arts d'à Côté pour des ateliers théâtre dans quatre classes maternelles. Le montant de la prestation s'éleva au maximum à 6 200 €.

N°915 DU 11 FEVRIER 2011 – Marché d'entretien des véhicules du parc automobile

Lot 1 : Véhicules légers de tourisme et véhicules légers utilitaires d'un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes

Contrat avec la société RPA pour l'attribution du marché d'un montant maximum annuel de 15 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois.

N°916 DU 11 FEVRIER 2011 – Marché d'entretien des véhicules du parc automobile

Lot 2 : Véhicules légers utilitaires d'un poids total en charge égale ou inférieur à 3,5 tonnes

Contrat avec la société SOCREC pour l'attribution du marché d'un montant maximum annuel de 10 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

N°917 DU 11 FEVRIER 2011 – Marché d'entretien des véhicules du parc automobile

Lot 3 : Poids Lourds

Contrat avec la société SOCREC pour l'attribution du marché d'un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de sa notification.

N°918 DU 14 FEVRIER 2011 – Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 1 : Gros œuvre

Contrat avec la société Bâtiment et Construction pour l'attribution du marché pour un montant de 11 978,52 € HT pour la base et de 15 228,26 € HT pour l'option du local disponible.

N°919 DU 14 FEVRIER 2011 – Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 2 : Carrelage

Contrat avec la société Bâtiment et Construction pour l'attribution du marché pour un montant de 27 237,59 € HT pour la base et de 2 607,11 € HT pour l'option de la faïencerie murale du local disponible.

N°920 DU 14 FEVRIER 2011 - Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 3 : Cloisons

Contrat avec la SA des établissements DAUVILLE pour l'attribution du marché pour un montant de 14 968,62 € HT pour la base et de 7 558,14 € HT pour l'option du local disponible.

N°921 DU 14 FEVRIER 2011 - Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 4 : Menuiseries intérieures

Contrat avec la société AMMAC pour l'attribution du marché pour un montant de 31 905 € HT pour la base et de 1 376 € HT pour l'option du local disponible.

N°922 DU 14 FEVRIER 2011 - Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 5 : Peintures

Contrat avec la société ELIEZ pour l'attribution du marché pour un montant de 5 125,04 € HT pour la base et de 2 605,84 € HT pour l'option du local disponible.

N°923 DU 14 FEVRIER 2011 - Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 6 : Electricité

Contrat avec la société Forclum Ile de France pour l'attribution du marché pour un montant de 18 653,79 € HT pour la base et de 10 819,55 € HT pour l'option du local disponible avec les radiateurs électriques et l'éclairage de sécurité.

N°924 DU 14 FEVRIER 2011 - Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 7 : Chauffage ventilation climatisation

Contrat avec la société SE+ (Solution Energie Positive) pour l'attribution du marché pour un montant de 25 110 € HT pour la base et de 927 € HT pour l'option du local disponible.

N°925 DU 14 FEVRIER 2011 - Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château

Lot 8 : Plomberie

Contrat avec la société Etablissements Brigaud pour l'attribution du marché pour un montant de 17 384,95 € HT pour la base et de 4 793,15 € HT pour l'option du local disponible.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

N°926 DU 14 FEVRIER 2011 - Aménagement d'un SPA au rez-de-chaussée immeuble Château Lot 9 : Hammam

Contrat avec la société SE des établissements Mougel Henri & Fils Sarl (Suède Sauna) pour l'attribution du marché pour un montant de 33 809 € HT.

N°927 DU 15 FEVRIER 2011 – Bail avec Madame Framboisier Michèle

A compter du 17 mars 2011, Madame Framboisier est autorisée à occuper le logement de type III, sis 13 rue Paul Bert pour une durée de 6 ans. Le montant mensuel du loyer est de 290 €.

DIRECTION GENERALE

1. 1 Création d'une commission extra municipale chargée d'examiner les appels de charges reçus par les copropriétaires de la Commanderie

Le Projet de Renouveau Urbain du quartier de la Commanderie vit aujourd'hui une période charnière. Le bâtiment C étant démolie dans les prochaines semaines, la copropriété résiduelle prend ses formes définitives avec la réhabilitation des bâtiments D, E et G. La signature prochaine du plan de sauvegarde 2 contribuera à la poursuite de ce processus vertueux.

Dans ce cadre, l'administrateur provisoire vient d'arrêter les comptes de la copropriété pour les années 2007, 2008 et 2009. L'appel de charges qui vient d'être lancé à partir des éléments financiers qui en sont ressortis est à l'origine d'incompréhensions de la part des copropriétaires.

Afin de dissiper les malentendus et de créer une dynamique positive permettant à terme d'aboutir à un équilibre des comptes, il convient de créer une commission extra municipale chargée d'examiner les appels de charges reçus par les copropriétaires de la Commanderie et éventuellement de proposer des échéanciers de paiement.

Cette commission, présidée par Monsieur le Maire, sera composée de :

- Un élu à désigner au sein du conseil municipal ;
- Un représentant du Cabinet AJ Associés, administrateur provisoire de la Commanderie ;
- Un représentant de l'association CLCV ;
- Deux techniciens de la ville (Madame Abecassis et Monsieur Saint-Léger).

Il est proposé de nommer Mademoiselle Zineb Meriout comme représentante élue du conseil municipal au sein de cette commission extra municipale.

Le conseil municipal est donc invité à :

- approuver la constitution de la commission consultative extra municipale chargée d'examiner les appels de charges des copropriétaires de la Commanderie ;
- valider sa composition ;
- désigner Mademoiselle Zineb Meriout comme représentante du conseil municipal au sein de cette commission ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association CLCV ;

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.2 Avenant n° 6 au marché d'assurances n° 06001-03 - lot n°3 : flotte automobile

Le 20 décembre 2005, le conseil municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres pour le marché d'assurance à 6 lots :

- Lot 1 : Assurance Incendie – divers dommages aux biens
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile Générale
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 : Assurance des Risques Statutaires
- Lot 5 : Assurance protection juridique des agents territoriaux et des élus
- Lot 6 : Assurance Dommages aux objets d'art et/ou expositions

Les lots 1, 2 et 3 ont été attribués à la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort.

Le lot 3 nécessite aujourd'hui la passation d'un avenant en raison des modifications ayant affecté le parc assuré.

Durant l'année 2010, la ville a procédé à l'acquisition de cinq nouveaux engins (Renault Clio, tondeuse autoportée....) et parallèlement d'autres véhicules ont été réformés en raison de leur ancienneté (ou non réparables suite à accident).

Il y a donc lieu de signer un sixième avenant au contrat n°020052/W – VAM 0002 pour entériner une augmentation de la prime d'assurance du lot 3 au 31 décembre 2010 en raison de l'évolution du parc d'un montant toutes taxes comprises de 122,33 €, portant le montant de la prime annuelle à 23 594,05 €.

Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 9 mars 2011.

Aussi est-il demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.3 Avenant n°5 au marché d'assurances n° 06001-01 - lot n° 1 : dommages aux biens

Le 20 décembre 2005, le conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres pour le marché d'assurance à 6 lots :

- Lot 1 : Assurance Incendie – divers dommages aux biens
- Lot 2 : Assurance Responsabilité Civile Générale
- Lot 3 : Assurance Flotte Automobile
- Lot 4 : Assurance des Risques Statutaires
- Lot 5 : Assurance protection juridique des agents territoriaux et des élus
- Lot 6 : Assurance Dommages aux objets d'art et/ou expositions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Les lots 1, 2 et 3 ont été attribués à la SMACL domiciliée 141 avenue Salvador Allende à Niort.

Le lot 1 nécessite aujourd'hui la passation d'un avenant.

La ville a en effet organisé la 3ème édition de « Nogent Plage » du 23 juillet au 8 août 2010 lors de laquelle l'installation de matériels loués à un prestataire (structures gonflables, piscine, terrain de foot, cabanons) a été nécessaire. Ces installations ont fait l'objet d'une extension de garantie pour la somme de 915,55 €.

Par ailleurs, la création du studio son a nécessité l'installation de matériels qui ont été assurés par une extension de garantie pour la somme de 1 570,92 €.

La prime provisionnelle 2010 d'un montant de 44 218,12 € sera donc portée à 46 704,59 €.

Celui-ci a reçu un avis favorable de la commission d'appels d'offres du 9 mars 2011.

Aussi est-il demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2. 4 Biens sans maîtres

L'article L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que « *sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :*

1°) soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,

2°) soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ».

La Ville de Nogent-sur-Oise a recensé sur son territoire un certain nombre de terrains soit incorporés dans la voirie départementale ou communale soit non entretenus.

Après des recherches effectuées auprès du service du cadastre, de la conservation des hypothèques, des registres d'état civil et du Centre des impôts et de la Trésorerie de Creil, des parcelles ont été repérées.

Ces recherches ont permis d'établir que les propriétaires présumés des terrains identifiés ont disparu et qu'ils ne peuvent être retrouvés. En effet, aucun document d'état civil n'a été retrouvé. Enfin, aucune recherche n'a permis d'identifier le domicile de ces personnes.

La Commission Communale des Impôts Directs a été consultée le 12 juillet 2010 sur l'ensemble de ces parcelles et a donné un avis favorable au déclenchement de la procédure d'immeubles sans maîtres en constatant l'absence de propriétaire connu, ainsi que le non-paiement des taxes foncières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Par arrêtés municipaux n° 2010 – 264 SU à 2010 – 281 SU du 15 juillet 2010, il a été décidé de mettre en œuvre la procédure de biens sans maîtres sur ces immeubles.

Ces arrêtés ont été transmis au représentant de l'Etat le 16 juillet 2010 et notifiés le même jour aux propriétaires présumés à leur dernier domicile connu et affichés le 9 août 2010 sur les terrains concernés et en mairie.

Par suite, aucune personne ne s'est manifestée pour revendiquer la propriété de ces biens dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus.

Dès lors les immeubles concernés sont présumés sans maîtres au titre des articles L 1123-1 et 1123-3 du CGPPP.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il est donc demandé au conseil municipal de décider l'incorporation de l'ensemble des biens cités dans la liste jointe, dans le domaine communal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2. 5 Cession de terrain au profit de Madame Somon - parcelle AE 177p

La parcelle cadastrée AE 177 d'une superficie de 80m² faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'étant présenté, a fait l'objet d'une procédure de reprise de « biens sans maître » par la Ville.

Ce bien a été incorporé dans le domaine communal par la délibération en date du 20 mai 2010 et par arrêté n° 246 en date du 5 juillet 2010.

Madame SOMON domiciliée 40/42 rue Faidherbe à Nogent-sur-Oise a manifesté son souhait d'acquérir une partie de ce terrain soit une surface de 49m².

En effet, celui-ci a été entretenu et est incorporé dans sa propriété depuis de très longues années.

Le service des domaines a fixé le prix de ce terrain à 245 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette cession
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.6 Cession de terrain au profit de Monsieur Pernet - parcelle AM 10

La parcelle cadastrée AM 10 d'une superficie de 532 m² faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et aucun successible ne s'étant présenté, a fait l'objet d'une procédure de reprise de « biens sans maître » par la Ville.

Ce bien a été incorporé dans le domaine communal par la délibération en date du 29 mars 2010 et par arrêté n° 104 en date du 8 avril 2010.

Monsieur PERNET domicilié 25 ter rue de l'Argillère à Nogent-sur-Oise a manifesté son souhait d'acquérir cette parcelle, jouxtant sa propriété.

Le service des domaines a fixé le prix de ce terrain à 2 660 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette cession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.7 Cession à la SCI Avenir - 417 m² à détacher de la parcelle AO 82

Lors de la construction des maisons modulaires au lieudit « Le Marais Monroy », des bâtiments ont été démolis, permettant de dégager des terrains libres valorisables et pouvant accueillir des constructions.

La SCI AVENIR, représentée par Madame Nadia BOUCHAARA, a manifesté son souhait d'acquérir 417m² à détacher de la parcelle AO 82 d'une superficie initiale de 1 547 m². Ce terrain sera desservi directement par la rue Alfred et Robert Parrot.

Le service des domaines a fixé le prix de cession à 85 000€, les frais de géomètre restant à la charge de Ville.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette cession
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.8 Contentieux - Monsieur et Madame Carlier - exercice du droit de préemption

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Monsieur et Madame CARLIER étaient propriétaires d'un ensemble foncier situé rue de Bouleux, lieudit « le Marais Monroy » à Nogent-sur-Oise. Celui-ci était composé des parcelles cadastrées : AO 102, 245, 271, 273, 407, 579, 97, 98 et 101, d'une superficie totale de 8 084 m².

Sur cet ensemble d'un seul tenant, existaient d'anciens bâtiments à usages professionnel et agricole. Il s'agissait essentiellement d'anciennes serres d'horticulture.

Or, de manière surprenante, au regard de la configuration physique de cette propriété, la ville a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner, reçues le 20 juillet 2007.

La première concernait les parcelles cadastrées AO 102, 245, 271, 273, 407 et 579, représentant une superficie de 4 587 m², pour un prix de cession de 209 763,51 €.

La seconde concernait les parcelles restantes, à savoir celles cadastrées AO 97, 98 et 101 représentant une superficie de 3 497 m². Le prix de vente indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner était d'un montant de 213 247,06 €.

La Ville de Nogent-sur-Oise a exercé son droit de préemption sur ces deux déclarations d'intention d'aliéner motivé par la nécessité d'acquérir l'ensemble de ces terrains afin de réaliser le Projet de Renouveau Urbain des quartiers de l'Obier, Ville Verte et des Granges, approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007.

Les biens cités dans la première déclaration d'intention d'aliéner ont été préemptés au prix de vente proposé par le vendeur, alors que les terrains de la seconde déclaration d'intention d'aliéner ont été préemptés à un prix de 17 500 €.

Les terrains, objet de la première déclaration d'intention d'aliéner, ont été acquis par la Ville. Par contre, pour les autres, Monsieur CARLIER a finalement fait connaître aux services de la ville sa décision de renoncer à leur vente.

Le 29 septembre 2010, la ville recevait une demande de rétrocession et une réclamation préalable de la Société d'Avocats SABLON – LEEMAN – BERTHAUD – ANDRIEU au nom et pour le compte des époux CARLIER.

Cette demande fit l'objet d'un rejet en date du 22 octobre 2010.

D'une part, la demande de rétrocession était inopérante puisque les époux CARLIER demeuraient propriétaires des parcelles AO 97, 98 et 101.

D'autre part, les époux CARLIER formulaient une demande d'indemnisation à hauteur de 213 247,06 € en réparation d'un préjudice subi en raison d'un comportement fautif de la commune de Nogent-sur-Oise. Ce comportement fautif aurait trouvé son fondement dans le « manque de diligences » dont la commune aurait fait preuve dans le cadre de la procédure de préemption, obligeant ainsi les époux CARLIER à céder leurs parcelles à un prix de 5 € le m² et les empêchant de les céder à 60 € / m².

Ces arguments étant totalement dénués de fondement et reposant sur une vision erronée des faits, la ville de Nogent-sur-Oise ne pouvait que les rejeter, tout en rappelant que les parcelles en cause, situées en zone inconstructible, ne pouvaient être achetées par la collectivité au prix du terrain constructible.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame CARLIER sollicitent du Tribunal Administratif d'Amiens :

- l'annulation de la décision de la Commune de Nogent-sur-Oise en date du 22 octobre 2010 rejetant la réclamation préalable de Monsieur et Madame CARLIER, avec toutes conséquences de droit,
- la condamnation de la Commune de Nogent-sur-Oise à verser à Monsieur et Madame CARLIER la somme de 213 247,06 € en réparation de leur entier préjudice,
- la condamnation de la commune de Nogent-sur-Oise à verser la somme de 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, ainsi qu'aux entiers dépens.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire d'une part à défendre la commune dans cette affaire et d'autre part à s'adjoindre les services de la SCP GOSSARD – BOLLINET - MELIN, domiciliée 1 bis rue Henri de Séroux à Compiègne (60200).

La dépense sera imputée sur le compte 011 6627 020 1AG018

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2. 9 Contentieux Monsieur et Madame Carlier - demande d'indemnisation suite à la réalisation des travaux

En 2010, un permis de construire 6 logements fut délivré au nom de la ville, sur un ensemble foncier de près de 10 000 m². Plus précisément, les maisons furent construites sur deux terrains de superficies de 391 m² et 691 m², à détacher d'un ensemble constitué des parcelles cadastrées AO 271, 408, 579, 407 et 272, soit sur une partie de l'ancienne propriété CARLIER dont la ville est devenue propriétaire, à l'issue d'une procédure de préemption.

Cette autorisation de construire valait également autorisation de démolir les bâtiments existant sur ces parcelles. Or, certains bâtiments étaient limitrophes, voire à cheval sur les parcelles restantes à appartenir à Monsieur et Madame CARLIER.

Lorsque les travaux de démolition furent réalisés, les précautions prises ne furent pas suffisantes. En effet, l'entreprise de démolition et de terrassement, la société EURODEM, a largement dépassé son périmètre d'intervention.

La Ville de Nogent-sur-Oise a averti aussitôt Monsieur CARLIER que des travaux auraient été réalisés sur sa propriété.

Par courrier en date du 14 juin 2010, la Ville reconnaissait effectivement avoir empiété sur la propriété de Monsieur et Madame CARLIER et qu'elle était prête à indemniser le préjudice dont ils avaient été victimes. Ceux-ci étaient donc invités à communiquer un chiffrage de leurs pertes, ainsi que les justifications permettant de les calculer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Le 29 septembre 2010, la Ville reçut une réclamation préalable formulée par la Société d'Avocats SABLON – LEEMAN – BERTHAUD – ANDRIEU pour le compte des époux CARLIER. La demande d'indemnisation était d'un montant de 27 000 €, correspondant à 12 000 € pour le préjudice matériel et 15 000 € pour le préjudice résultant de l'atteinte au droit de propriété des époux CARLIER.

La réponse municipale fut adressée par courrier en date du 11 octobre 2010, indiquant qu'à l'appui de la réclamation, n'était joint qu'une simple liste manuscrite de divers matériels non chiffrés.

De plus, cette liste ne coïncidait pas avec les témoignages recueillis par la Ville et les photographies qui avaient pu être effectuées du site avant la réalisation des travaux de démolition. La demande d'indemnisation de préjudice matériel a donc été rejetée par la Ville, celle-ci apparaissant insuffisamment justifiée.

Par contre, la demande d'indemnisation du préjudice relatif à l'atteinte au droit de propriété était acceptée et les époux CARLIER, via leur avocat conseil, étaient invités à adresser un projet de transaction.

Cependant, les époux CARLIER ne préféraient pas privilégier la solution amiable au litige les opposant à la Ville en déposant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens en vue d'obtenir :

- la condamnation de la Commune de Nogent-sur-Oise à verser à Monsieur et Madame CARLIER la somme de 15 000 € en réparation du préjudice résultant de l'atteinte portée à leur droit de propriété,
- la condamnation de la Commune de Nogent-sur-Oise à verser à Monsieur et Madame CARLIER la somme de 924,08 € en réparation du préjudice lié aux frais engagés par eux pour faire constater le dommage,
- la condamnation de la Commune de Nogent-sur-Oise à verser à Monsieur et Madame CARLIER la somme de 12 000 € en réparation du préjudice matériel consécutif à la réalisation des travaux pour le compte de la commune de Nogent-sur-Oise,
- la condamnation de la Commune de Nogent-sur-Oise à verser la somme de 2 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, ainsi qu'aux entiers dépens.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire d'une part à défendre la commune dans cette affaire et d'autre part à s'adjoindre les services de la SCP GOSSARD – BOLLIET - MELIN, domiciliée 1 bis rue Henri de Séroux à Compiègne (60200).

La dépense sera imputée sur le compte 011 6627 020 1AG018.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.10 Déclassement logement - 13 rue Paul Bert

Dans son contingent de logements réservés au personnel de l'éducation nationale, la ville dispose d'un logement de type III sis 13, rue Paul Bert.

Ce logement est vacant depuis plusieurs mois, et sa disposition ne semble pas correspondre aux attentes des enseignants.

Aussi, la ville de Nogent-sur-Oise a saisi Monsieur le Préfet afin de procéder à son classement dans le parc privé de la ville pour répondre à un besoin de la commune.

Par lettre en date du 14 janvier 2011 et après consultation de l'Inspection académique, Monsieur le Préfet a donné un avis favorable sur la demande présentée.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le classement de ce logement dans le parc privé de la ville.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.11 Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) - transformation en Plan Local d'Urbanisme du POS de Nogent-sur-Oise

Le Plan d'Occupation des Sols de Nogent-sur-Oise, issu d'une révision approuvée en 2000 est concerné par l'entrée en vigueur des lois relatives à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui ont rénové en profondeur les documents de planification urbaine.

Dorénavant, le Plan Local d'Urbanisme se substitue au POS. Cette refonte implique des transformations majeures tant au niveau du contenu que de la forme du document, et notamment l'intégration des actions et des stratégies d'aménagement dans un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), et la mise en compatibilité du Plan avec les politiques stratégiques actuellement en cours de définition à l'échelle de l'agglomération : Programme Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

La révision du POS, valant élaboration d'un PLU sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise, est devenue nécessaire pour mettre en conformité le POS par rapport aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme et élaborer un projet d'urbanisme global sur l'aménagement et le renouvellement de la commune conformément aux principes de développement durable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L 300-2,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision du POS,
- De décider que la révision a pour objectif de :
 - Mettre en conformité le document d'urbanisme local avec les lois Solidarité Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat et le Grenelle de l'Environnement 1 et 2, ainsi qu'avec les documents supra-communaux, dont, notamment, le SCOT du Grand Creillois,
 - Favoriser la mixité urbaine et sociale,
 - Affirmer la position du centre-ville,
 - Développer, maintenir et dynamiser les activités économiques et commerciales de la commune,
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune,
 - Prendre en compte, intégrer et favoriser la réalisation des projets de renouvellement urbain,
 - Prendre en compte les grands principes du projet de déplacements doux.
- De décider que la révision porte sur la totalité du territoire de la commune de Nogent-sur-Oise,
- De décider que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : au minimum une réunion publique et une exposition publique, un cahier de suggestions ouvert dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, articles diffusés dans la presse et dans le magazine municipal, informations diffusées sur le site internet de la Ville.
- De charger le cabinet d'urbanisme URBALLIANCE de réaliser les études nécessaires à la révision du POS, retenu après une mise en concurrence effectuée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Oise et au Sous-Préfet de Senlis. Elle sera également notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Général de l'Oise,
- Aux Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

***Monsieur Claude Brunet** remarque comme il est curieux que le PLH renaisse de ses cendres après plusieurs tentatives infructueuses.*

***Monsieur le Maire** répond qu'il est nécessaire dans la mesure où il existe au niveau départemental un Plan Départemental de l'Habitat (PDH). De plus en raison de l'évolution de l'intercommunalité, le Programme Local de l'Habitat devient un outil indispensable à la mise en œuvre de la stratégie communautaire. La nouvelle municipalité a volontairement choisi d'attendre, pour lancer le passage en Plan Local d'Urbanisme, que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) soit bien établi et le Programme Local de l'Habitat soit bien avancé.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.12 Permis de construire - crèche et restaurant scolaire - quartier Carnot

La ville de Nogent-sur-Oise souhaite construire un équipement public à vocation de crèche et de restaurant scolaire dans l'enceinte du groupe scolaire CARNOT.

Le bâtiment à construire sera d'une surface approximative de 800 m² et sera desservi par la rue Hélène Boucher qui sera prolongée jusqu'à la rue Ribot.

L'ensemble foncier concerné est composé des parcelles suivantes : AT 122, 310p, 312, 314p, 317p et 321 pour une superficie globale de 16 841 m².

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire portant sur le projet décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***Monsieur le Maire** rappelle que cet équipement est nécessaire au vu du manque de places en crèche dans l'agglomération creilloise.*

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.13 Plan d'Occupation des Sols - modification n° 12

Certaines dispositions du Plan d'Occupation des Sols actuel freinent l'évolution d'un secteur stratégique de la Ville de Nogent-sur-Oise situé avenue du 8 Mai.

Il est proposé de lancer une procédure de modification portant sur deux points du règlement de la zone UB :

1°) Modification de l'article UB 10 – Hauteur des constructions

La zone UB concerne 3 secteurs de la Ville de Nogent-sur-Oise : avenue du 8 mai (de la rue Désiré Véret à la rue de la Paix) – rue Gambetta (de la rue du Dépôt à l'aire de lavage) – rue du Pont Royal.

Le règlement permet des constructions pouvant aller jusqu'à 13 mètres de hauteur dans une bande 25 mètres à compter de la rue et jusqu'à 9 mètres au-delà de cette limite.

Il s'agit de permettre une hauteur de construction pouvant aller jusqu'à 13 mètres sans limitation de distance par rapport à la voie publique pour le seul secteur de l'avenue du 8 Mai.

2°) Modification de l'article UB 11 – Aspect extérieur

La rédaction actuelle des règles de l'article UB 11, relatives à l'aspect extérieur, est ambiguë. Elles ne semblent régir que les bâtiments d'habitation et les locaux d'activité déjà existants.

Il est proposé de reprendre la présentation de cet article en établissant distinctement les règles applicables d'une part pour les bâtiments individuels d'habitation et d'autre part pour tous les autres bâtiments.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le lancement d'une modification du POS sur les points définis ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- d'associer les personnes publiques mentionnées à l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du terrain ex garage Citroën sur lequel va s'implanter une antenne de l'agence de Pôle Emploi qui rendra service aux Nogentais.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.14 PRU Commanderie - acquisition d'un logement - Monsieur Fauville et Mademoiselle Rey

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier de la Commanderie dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 16 décembre 2010, la ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à Monsieur FAUVILLE et Mademoiselle REY.

Il s'agit d'un appartement avec cave situé au 4^{ème} étage, porte droite, du bâtiment G3 (lots 760 et 820).

Ceux-ci ont été évalués à 9 950 € par le service des domaines.

Toutefois, compte tenu de l'intérêt de réaliser cet achat et du bon état du logement, il est proposé d'appliquer la marge d'appréciation municipale de 10 %.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette acquisition pour le compte de la ville au prix de 10 945 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.15 PRU Commanderie - acquisition de garages

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain et social du quartier de la Commanderie dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 16 décembre 2010, la ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à Monsieur BOUHAMIDI.

Il s'agit des lots de copropriété suivants :

- n° 620 correspondant à un garage situé sous le bâtiment E3,
- n° 251, correspondant à un garage du bâtiment K (bâtiment de box situé derrière le bâtiment D).

Ceux-ci ont été évalués à 3 060 € par le service des domaines.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ces acquisitions pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.16 PRU Commanderie - vente de lots de copropriété - Monsieur et Madame Altintas

Le Projet de Renouvellement Urbain et social du quartier de la Commanderie dont les principes d'aménagement initiaux avaient été validés lors du conseil municipal du 30 mai 2002, avait fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2005.

Ce projet prévoyait que les propriétaires d'appartements situés dans les bâtiments H, J, F et C à démolir, pouvaient bénéficier d'un échange d'appartement dans l'un des bâtiments restant en copropriété.

Le programme des « échanges » est aujourd'hui achevé. Toutefois, il reste des familles qui n'ont pas bénéficié de cette opération, alors que leur maintien dans la copropriété résiduelle aurait permis de poursuivre les objectifs du projet, dont, notamment, le maintien de copropriétaires occupants.

Aujourd'hui, la vente d'un logement à la famille ALTINTAS, ancien propriétaire occupant du bâtiment F4, permettrait la poursuite de cet objectif.

Il est donc proposé de céder au bénéfice de Monsieur et Madame ALTINTAS, les lots 308 et 340 correspondant à un appartement de type IV avec cave situé au 2ème étage porte gauche du bâtiment D1. L'ensemble a été estimé à 9 150 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ces ventes pour le compte de la ville,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

URBANISME

2.17 Rétrocession à l'OPAC de l'Oise, moyennant l'euro symbolique, d'une parcelle BH 126

L'OPAC de l'Oise a mis en vente les logements locatifs de la Tour Picot, sis rue de la Paix à Nogent-sur-Oise.

Or, il s'avère que le hall d'entrée ainsi que la rampe d'accès handicapés et celle aux caves se situent sur la parcelle BH 126 appartenant à la ville et représentant 41m² à détacher de cette parcelle d'une superficie totale de 2 562m².

L'OPAC de l'Oise désire régulariser cette situation foncière avec la ville.

Cette cession se fera à l'euro symbolique mais la valeur de l'emprise a été fixée, pour la perception du salaire du conservateur des hypothèques, à 100 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver cette rétrocession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Claude Brunet remarque qu'il y a déjà longtemps que les bailleurs doivent vendre leur patrimoine pour garder des fonds propres.

Monsieur le Maire lui répond que contrairement aux initiatives antérieures des bailleurs, il y a maintenant une loi qui contraint les bailleurs à céder une partie de leur patrimoine.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

ACTION ECONOMIQUE URBAINE

3.18 Programme SARCUS 2ème phase / contractualisation avec la SAO

Le projet de centre d'affaires de l'économie sociale et solidaire entre en 2011 dans sa phase principale de réalisation. La société SAI développement a en effet été missionnée par le biais de la SAO pour réaliser une mission de programmation du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel SARCUS.

La prestation de la SAI a permis de dégager le programme de travaux suivants :

- **La démolition partielle** du bâtiment existant ; les extensions actuelles du SARCUS seront démolies, les deux premières travées de la base du bâtiment principal seront démontées et la cave condamnée après étanchéisation. Au total 640 m² seront démolis au RDC.

La réhabilitation des étages :

- Les étages existants accueilleront des bureaux (en raison de la structure du bâtiment).
- Dans les étages, quelques murs de refend seront ouverts pour permettre l'aménagement plus flexible des plateaux (déjà effectué aux niveaux 1 et 6). Une étude béton a confirmé cette possibilité sur l'ensemble des niveaux
- Les étages de bureaux seront équipés d'au moins 2 WC accessibles aux handicapés et d'une salle de réunion de 45 m². Les 3 premiers niveaux seront dotés d'une cuisine équipée. La salle de repos/repas du 1^{er} étage possède un accès à une terrasse abritée sur le toit.

La construction d'une nouvelle extension comprendra :

- Création d'un amphithéâtre pouvant accueillir 200 personnes.
- Aménagement d'un vaste hall commun regroupant les fonctions d'accueil et d'exposition temporaire. Il concentrera les flux de circulations (accès à l'amphithéâtre, aux étages de bureaux, accès au restaurant).
- Création d'un nouvel ascenseur pour 6 à 8 personnes et d'un escalier desservant les 6 étages.
- Aménagement d'un restaurant accolé à la cuisine du traiteur existante. Une terrasse de plein pied y est prévue.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

- Deux salles de formation de 40 m² complètent l'équipement au 1^{er} niveau.
- L'équipement sera raccordé au réseau très haut débit, ce qui permettra par exemple d'organiser des sessions de visioconférence dans les salles de formations
- L'équipement restera raccordé au réseau de chauffage urbain ; le déplacement de la sous station est à cet égard budgété.
- Les aires de stationnement sont réparties sur l'ensemble du quartier dans un rayon de moins de 200 m. Un parking de 56 places situé au croisement des rues Villon et Rabelais est réservé aux usagers du pôle tertiaire. Une aire de pose / dépose bus y est également aménagée.
- L'aire de stationnement actuelle du SARCUS est rétrocédée à l'aménagement du parc Hébert et à la création de voies douces.

Il est à noter que les classifications ERP de l'équipement seront les suivantes :

- Amphithéâtre – type L 4^{ème} catégorie,
- Restaurant - type N 5^{ème} catégorie,
- Bureaux, salles de formation et hall – type W 4^{ème} catégorie.

Le coût d'objectif de ce programme est le suivant :

- 4 500 000 € hors taxes pour les travaux,
- Soit 5 400 000 € hors taxes pour le coût de l'opération (incluant les imprévus, les frais d'honoraires et de concours / exclusion de la rémunération de la SAO).

Pour mener à bien ce programme il est proposé de faire appel à la SAO en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour suivre et mener jusqu'à son terme ce programme.

Compte tenu du statut de cette SPLA et du fait que la commune en est actionnaire, il est envisageable de passer convention avec cet organisme « in house », c'est-à-dire en s'exonérant des formalités de mise en concurrence pour cette prestation.

Il est donc proposé de passer convention avec la SAO pour qu'elle se charge de la mise en œuvre, pour le compte de la ville, des prestations suivantes :

- Le recrutement d'un maître d'œuvre par voie de concours,
- Le recrutement d'un contrôleur technique, d'un CSPS, d'un OPC,
- Le recrutement des entreprises qui réaliseront l'opération en lots séparés,
- Le suivi de chantier, la réception de l'ouvrage et le suivi du parfait achèvement,
- Le recrutement d'un assureur pour la garantie « dommage ouvrage » et la garantie « tout risque chantier »,
- Le lancement des procédures correspondantes suivant les modalités du Code des Marchés Publics,
- Le paiement des différents intervenants à cette opération,
- Le montage des dossiers de cofinancement liés à l'opération.

Les émoluments de la SAO pour assumer les tâches ci-dessus décrites s'élèvent à 189 000 € HT soit 226 044 € TTC (3,5% du coût d'objectif). Une avance de 60 000 € pourra être accordée pour permettre à la SAO de lancer les opérations.

Le calendrier prévisionnel de l'opération doit permettre la livraison de l'équipement réhabilité en octobre 2013.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme ci-dessus décrit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « in house » avec la SAO,
- d'autoriser la SAO à lancer les procédures de marchés publics nécessaires à la mise en œuvre de ce programme et en particulier le concours de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que ce programme a fait l'objet de réunions publiques avec les habitants du quartier concerné et que d'autres seront programmées. Dans le cadre de l'aménagement du projet « Gare, cœur d'agglomération » et des bouleversements avec l'arrivée de la grande vitesse, il s'agit véritablement d'anticiper et de créer un véritable centre d'affaires économiques et sociales. Il s'agit de la phase 2 de ce programme, la phase 1 ayant abouti avec l'implantation d'un restaurateur d'insertion « Seson ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

TECHNIQUES

4.19 Syndicat départemental d'électricité SE60 - délégation compétence électrification

Le syndicat départemental d'électricité (SE60) assure déjà la réalisation des extensions de réseaux pour le compte de communes adhérentes.

Les nouveaux statuts du syndicat d'électricité de l'Oise adoptés lors du comité syndical du 26 mars 2009 ont été validés par arrêté préfectoral du 30 avril 2009.

Cet arrêté constate le retrait des chambres consulaires et porte extension des compétences du syndicat en lui permettant **d'exercer à titre optionnel les enfouissements de réseaux.**

Il est à noter que la réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons esthétiques ou de coordination de travaux.

Cette compétence consiste :

- Appui technique à la Commune et relations avec ERDF
- A proposer une solution technique et réaliser le chiffrage
- A demander les subventions
- A réaliser les travaux en conformité avec les règles du Code des Marchés Publics

Une fois la compétence confiée au SE60, la Commune ne peut plus la reprendre pendant une durée de quatre ans.

Néanmoins le SE60, ne disposant pas de la taxe d'électricité, fait les avances de fonds pour le paiement des travaux.

La Commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Vu les statuts du SE 60 adoptés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009,

Vu l'article 10 de ces statuts sur le fonctionnement de ces compétences optionnelles notamment les participations des collectivités,

Vu la délibération du 24 juin 2009 visée le 7 juillet 2009 fixant la contribution des collectivités à la maîtrise d'ouvrage,

Vu la loi de finances rectificative 2009 du 20 avril 2009 modifiant l'article L.5212-24 du CGCT légalisant les contributions des collectivités comme fonds de concours,

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au SE60 la maîtrise d'ouvrage des travaux consistant en l'enfouissement et l'intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.20 Appel d'offres pour le marché "fourniture et livraison de repas du type restauration différée en liaison froide"

La ville a recours à la société SOGERES et la société La NORMANDE pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les deux restaurants scolaires et les accueils de loisirs.

Ces deux marchés à bons de commandes arrivent à leur terme en août 2011 et il nous faut donc recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable annuellement avec un maximum de 3 ans.

Lot 1 : « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ».

Seuil minimum de 75 000 € HT

Plafond maximum de 320 000 € HT

Lot 2 : « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ALSH ».

Seuil minimum de 30 000 € HT

Plafond maximum de 80 000 € HT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour ces lots et à signer toutes les pièces afférentes. Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande défini ci-dessus conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres, sous réserve que l'objet du marché soit inchangé et que les montants maximums ne soient pas modifiés.

Les dépenses seront inscrites au budget 2011, chapitre 011, compte 60423, fonctions 251 (lot 1) et 421 (lot 2).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.21 Appel d'offres pour le marché "fournitures scolaires, livres scolaires et de bibliothèque et matériel didactique, jeux éducatifs"

Le marché public à bons de commande relatif aux fournitures scolaires, livres scolaires et de bibliothèque ainsi que le matériel didactique passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois arrive à son terme en octobre 2011.

Nous devons donc recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an à compter de la notification et renouvelable annuellement avec un maximum de 3 ans.

Ce marché comporte quatre lots :

Lot 1 : fournitures scolaires

Seuil mini : 12 000 € HT Plafond maxi : 60 000 € HT

Lot 2 : livres scolaires et de bibliothèque

Seuil mini : 5 000 € HT Plafond maxi : 35 000 € HT

Lot 3 : matériel didactique, petit équipement de récréation et jeux éducatifs

Seuil mini : 5 000 € HT Plafond maxi : 35 000 € HT

Lot 4 : Matériel audiovisuel et fournitures informatiques

Seuil mini : 50 € HT Plafond maxi : 15 000 HT

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour ces lots et à signer toutes les pièces afférentes. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande défini ci-dessus conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres, sous réserve que l'objet du marché soit inchangé et que les montants maximums ne soient pas modifiés.

Les dépenses seront prévues au budget 2011, chapitre 011, fonctions 211, 212 ou 213.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.22 Appel d'offres pour le marché des "transports des enfants dans la ville"

Les divers services proposés aux enfants de Nogent-sur-Oise nous obligent à avoir recours à des transports en commun : l'acheminement des enfants des écoles de la ville vers la restauration scolaire ; leur acheminement pendant le temps scolaire vers la piscine municipale ; les divers sorties organisées par la Maison de la Petite Enfance, le service jeunesse ; les sorties des personnes âgées.

Le marché des transports actuellement en cours viendront à échéance en août 2011. Il convient donc de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics.

Ce marché est prévu pour une durée d'un an à compter de la signature et renouvelable 1 fois.

Lot 1 : transport des enfants vers les restaurants scolaires.

Seuil mini : 6 000 € HT Plafond maxi : 32 000 € HT

Lot 2 : transport des élèves vers la piscine.

Seuil mini : 6 000 € HT Plafond maxi : 32 000 € HT

Lot 5 : Transport des enfants vers les locaux de l'accueil périscolaire.

Seuil mini : 1 000 € HT Plafond maxi : 20 000 € HT

Lot 3 : Le transport des enfants et des adolescents qui fréquentent les activités « Petite enfance –jeunesse » telles que les animations de quartiers, les centres de loisirs, Anim'Ados, relais de quartier jeunes adultes, les camps préadolescents, les séjours et les divers activités « petite enfance ».

Seuil mini : 37 000 € HT Plafond maxi : 100 000 € HT

Lot 4 : Transport des personnes âgées lors des voyages et festivités.

Seuil mini : 0 € HT Plafond maxi : 10 000 € HT

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour ces lots et à signer toutes les pièces afférentes. Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande défini ci-dessus conformément à l'attribution de la commission d'appel d'offres, sous réserve que l'objet du marché soit inchangé et que les montants maximums ne soient pas modifiés.

Les dépenses seront inscrites au budget 2011, chapitre 11, compte 6247, fonctions 252 (lots 1, 2 et 5), 421 (lot 3 pour les ALSH Berthelot, Coteaux, Anim'Ados), 422 (lot 3 pour les animations de quartier et relais quartier jeunes adultes), 423 (lot 3 pour les séjours), 61 (lot 4).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

6.23 Création d'une structure dédiée à la petite enfance - demande de subvention au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

La ville entreprend la création d'une structure dédiée à l'accueil de la petite enfance, rue Hélène Boucher au sein du quartier Carnot. Cet équipement proposera à terme 35 places de garde en multi accueil et crèche familiale à destination des enfants de 0 à 3 ans, ainsi que 160 places de restauration scolaire (60 places maternelles et 100 places élémentaires).

Des financeurs potentiels ont déjà été sollicités mais il convient à ce jour de demander la participation supplémentaire du FNADT, Fonds national d'aménagement et de développement du territoire, et de valider le plan de financement actualisé suivant :

- Coût total du projet de construction : 2 209 070 € HT
- Coût total du projet : 3 330 887,04€ HT
- Participation CAF : 262 500€
- Participation FRAPP : 270 000€
- Participation Conseil général de l'Oise : 21 350€ au titre de la structure multi-accueil, 747 250€ au titre de la restauration scolaire.

Participation FNADT sollicitée : 270 000€

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'une participation financière auprès du FNADT avec demande d'autorisation de commencement anticipé, conformément au plan de financement présenté, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.24 Règlement intérieur des relais de quartiers dédiés aux 17-30 ans

Les relais de quartiers ouverts en direction des jeunes adultes de 17 ans et plus, sont opérationnels depuis maintenant plusieurs mois. Le dernier en date est le local du quartier Saint-Exupéry – Ville Verte qui a été inauguré en janvier 2011.

Afin d'organiser et de fixer le fonctionnement de ces structures d'accueil, et sur avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 février 2011, le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement intérieur transmis en pièce annexe.

Monsieur le Maire rappelle les principales règles du règlement intérieur et le but des relais de quartier de jeunes adultes. De plus, un quatrième et dernier relais de quartier est en cours de création dans le secteur Carnot - parc de la Vallée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET SPORT

7.25 Séjours de vacances d'été - programme prévisionnel

Le programme et les tarifs des séjours proposés aux enfants et aux jeunes pendant les mois de juillet et d'août 2011 sont les suivants :

* Un séjour de 11 jours à **La Bourboule** (Puy de Dôme) du 2 au 12 juillet pour les 6/12 ans (30 places).

Activités : avec une équipe d'animation recrutée par la Ville, un programme riche et varié attend les jeunes participants : découverte de La Bourboule à travers un grand jeu de piste, randonnées pédestres vers les sources d'eau chaude du Puy de Pariou et les lacs auvergnats, initiation à la géologie, collecte de minéraux et orpaillage, visite d'une chèvrerie, visite du scéno-musée de « La Toinette et Julien », gastronomie du terroir du Massif Central, sports de montagne, grands jeux, veillées festives, baignades, ...

Tarifs :

<u>Q.F.</u>	Participation familiale	Coût global du séjour par enfant
0-157	54,00 €	536,00 €
158-314	64,00 €	
315-366	77,00 €	
367-458	90,00 €	
459-471	94,00 €	
472-519	123,00 €	
520-600	136,00 €	
601-800	166,50 €	
801-1000	188,00 €	
1001-1200	214,50 €	
> 1200	268,00 €	
EXTERIEURS *	536,00 €	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

* Un séjour de 12 jours à **Védrines saint Loup** (Cantal) du 5 au 16 juillet pour les 13/16 ans (20 places).

Activités : (séjour organisé par la Ligue de l'enseignement). Les participants rejoindront le village situé à 1 000 m d'altitude totalement adapté à la pratique des activités de pleine nature et à la découverte d'un tourisme authentique de moyenne montagne. Dans ce cadre, deux programmes seront proposés au choix des participants :

- 1) Passion du cheval (initiation à l'équitation, soins des chevaux, randonnées équestres, bivouacs, ...)
- 2) Cocktail aventures (canoë-kayak, VTT, escalade, randonnées pédestres, ...)

Q.F.	Participation familiale	Coût global du séjour par enfant
0-157	73,00 €	730,00 €
158-314	88,00 €	
315-366	106,00 €	
367-458	124,00 €	
459-471	146,00 €	
472-519	168,00 €	
520-600	197,00 €	
601-800	226,00 €	
801-1000	255,50 €	
1001-1200	292,00 €	
> 1200	365,00 €	
EXTERIEURS*	730,00 €	

Tarifs :

* Un séjour de 11 jours à **Saint Cast le Guildo** (Côtes d'Armor) du 2 au 12 août pour les 6/12 ans (30 places).

Activités : avec une équipe d'animation recrutée par la Ville, un programme riche et varié est proposé aux vacanciers :

Pour les 6/9 ans : découverte des activités nautiques et de plaisance (optimist, planche à voile, catamaran, dériveur).

Pour les 10/12 ans : stage de catamaran avec passage du carnet de voile.

Pour tous : découverte du milieu marin et océanique, pêche à pied et en mer, baignades, jeux récréatifs divers, pique-niques, veillées festives autour des traditions bretonnes, initiation aux danses bretonnes (fest noz)

Tarifs :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Q.F.	Participation familiale	Coût global du séjour par enfant
0-157	63,50 €	636,00 €
158-314	76,50 €	
315-366	92,00 €	
367-458	108,00 €	
459-471	127,00 €	
472-519	146,50 €	
520-600	172,00 €	
601-800	197,00 €	
801-1000	222,50 €	
1001-1200	254,50 €	
> 1200	318,00 €	
EXTERIEURS*	636,00 €	

(Extérieurs* : personnes non domiciliées à Nogent-sur-Oise et n'y payant pas d'impôts)

Participations des familles :

Le calcul pour la participation des familles s'effectue en fonction du quotient familial après déduction des aides de la CAF, du Conseil Général de l'Oise, la ville prenant en charge le coût résiduel (hors extérieurs).

Tous ces tarifs comprennent le transport, l'hébergement en pension complète, les activités et l'encadrement.

Un acompte de 30% sera demandé aux familles lors de la signature du contrat de séjours.

Sur avis favorable de la commission jeunesse – vie associative – sport – petite enfance – affaires scolaires et périscolaires réunie le 23 février 2011, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil général de l'Oise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice en cours et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

8.26 Contentieux Monsieur Fraise - recours en appel

Monsieur Olivier FRAISSE a engagé une action contentieuse contre la ville pour contester la décision de ne pas renouveler son contrat d'agent non titulaire à durée déterminée venant à expiration le 31 mai 2008.

Le tribunal administratif d'Amiens par jugement en date du 16 novembre 2010 a estimé que la décision de la commune était entachée d'illégalité.

Il apparaît que les arguments du demandeur qui ont été retenus par le tribunal reposent sur des éléments contestables et qu'il est souhaitable de faire valoir la position de la commune devant la cour administrative d'appel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de décider de contester la décision du tribunal administratif d'Amiens du 16 novembre 2010 devant la juridiction d'appel, d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de s'adjoindre les services de la SCP GOSSARD – BOLLIET - MELIN, domiciliée 1 bis rue Henri de Séroux à Compiègne (60200).

Monsieur Claude Brunet indique que son groupe s'abstiendra en raison du désaccord sur le licenciement de l'intéressé.

Monsieur le Maire aurait souhaité un soutien de l'opposition s'agissant des deniers communaux.

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 8 abstentions.

PERSONNEL

8.27 Création d'un poste d'apprenti

Un poste d'apprenti est créé au service des sports. La personne recrutée préparera un Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS). Il s'agit d'un diplôme de niveau III.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de droit privé soumis à la fois à la réglementation de l'apprentissage fixée par le Code du Travail et aux dispositions propres au secteur public prévues par la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage.

Il est conclu entre la collectivité et l'apprenti ou son représentant légal.

La rémunération dépend de l'âge de l'apprenti, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat, elle est fixée en pourcentage du SMIC.

Je vous propose les conditions suivantes :

Age de l'apprenti	Niveau III préparé		
	Année du contrat		
	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}
Moins de 18 ans	45%	57%	73%
18 à 20 ans	61%	69%	85%
21 ans et plus	73%	81%	98%

Les frais de scolarité sont à la charge de la collectivité.

Des aides peuvent être perçues par le conseil régional.

Le CTP a été consulté sur ce dossier.

La création du poste est fixée au 1^{er} mars 2011.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit du quatrième poste d'apprenti créé au sein de la collectivité et permettant ainsi à un jeune d'être recruté.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

8.28 Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service Interventions rapides
 Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service Communication
 Création de 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au service scolaire (périscolaire) et jeunesse (CLSH)
 Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe responsable du bureau d'études
 Création d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe au service Informatique
 Création d'un poste d'agent social 2^{ème} classe à temps non complet 22/35^{ème} à la halte garderie de la Commanderie

Création d'un poste d'ingénieur, directeur général adjoint chargé de l'aménagement urbain, des travaux et de l'entretien du patrimoine bâti et non bâti :

Le DGA chargé de l'aménagement urbain, des travaux et de l'entretien du patrimoine bâti et non bâti, de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des documents d'urbanisme fondamentaux (PLU, SCOT, ...) fait partie de l'équipe de la direction générale.

A ce titre, il participe aux comités de direction où seront débattues avec Monsieur le Maire et son premier Adjoint les orientations stratégiques de la collectivité. Il est de ce fait coproducteur de la nécessaire dimension transversale du travail à accomplir.

Il sera placé sous l'autorité hiérarchique du Maire et du DGS. Pour mener à bien ses missions, il aura sous sa responsabilité les chargés d'opérations couvrant les deux projets de renouvellement urbain de la commune, le directeur des services techniques, le directeur du C.T.M, le responsable du bureau d'études et le responsable des bâtiments communaux.

Il aura pour mission de :

- Coordonner, piloter et superviser les projets d'aménagement urbain et d'amélioration du cadre de vie,
- Inscrire ceux-ci dans une vision prospective en élaborant et actualisant les documents d'urbanisme nécessaires
- Piloter les projets techniques de la collectivité.

Ce poste nécessite une formation supérieure de type ingénieur ou architecte complété par une spécialisation en urbanisme et une expérience confirmée dans les domaines de la stratégie territoriale, de la conduite de projets d'aménagement urbain et de la conduite de projets techniques.

L'agent devra disposer d'une expérience reconnue dans le domaine de l'ingénierie de projets urbains complexes acquise en collectivité ou au sein de structures privées et faire preuve d'une culture de l'aménagement, de l'habitat et de la politique de la ville.

Il devra disposer des compétences nécessaires en matière de planification urbaine (P.L.U.) de coordination d'équipes de travail, de gestion et de planification financière Il devra maîtriser l'environnement juridique administratif et budgétaire des collectivités locales et les relations avec leurs partenaires institutionnels.

Il sera doté de capacités à donner du sens à l'action, alliant sens politique et de la négociation, capacité d'impulsion, d'analyse, d'anticipation et de prise de recul, détermination.

Compte tenu du profil requis et dans l'intérêt du service le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas l'agent sera rémunéré sur le grade d'ingénieur principal. Son échelon sera déterminé en fonction de son expérience et de ses qualifications. Il ne s'agit pas d'un emploi fonctionnel au sens des dispositions des articles 47 et 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 87-1101 du 30 décembre 1987.

Création d'un poste de directeur général adjoint chargé des projets, des ressources et des réseaux

Le DGA projets ressources et réseaux chargé de l'action économique urbaine, des projets structurants d'avenir (TGV Picardie Roissy, liaison Seine Nord Europe, Ecoparc d'activités, gare cœur d'agglomération), de la politique de la ville, de la gestion des relations sociales, des politiques éducatives et culturelles, de la communication interne et externe et des systèmes d'information fait partie de l'équipe de la direction générale.

A ce titre, il participe aux comités de direction où seront débattues avec Monsieur le Maire et son premier Adjoint les orientations stratégiques de la collectivité. Il est de ce fait coproducteur de la nécessaire dimension transversale du travail à accomplir.

Il sera placé sous l'autorité hiérarchique du Maire et du DGS. Pour mener à bien ses missions, il aura sous sa responsabilité directe le directeur des ressources humaines pour la partie relations sociales (CTP CHS), GPEC, plan de formation et santé au travail, le directeur des

politiques éducatives et culturelles et le directeur de la communication, de l'informatique et des systèmes d'information.

Il aura pour mission de :

- Développer la culture de la transversalité, du projet en équipe, de l'évaluation des actions engagées,
- De développer, de coordonner, de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation des politiques éducatives et culturelles,
- D'impulser une politique de gestion active des ressources humaines de la collectivité, d'initier la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de promouvoir la formation, de veiller à la santé et à la sécurité au travail des personnels et d'organiser les relations sociales dans la collectivité,
- De développer toutes les modalités de communication et d'information (internes et externes) et d'optimiser l'emploi des outils et procédures informatiques

Ce poste nécessite une formation supérieure niveau DESS dans le domaine de la gestion des organisations, de disposer d'une expérience certaine dans le domaine des relations sociales et du développement économique, de connaître les problématiques liées à la gestion des entreprises et des ressources humaines. Il devra justifier d'une expérience reconnue en coordination, conduite et évaluation de projets et en animation d'équipes.

Compte tenu du profil requis et dans l'intérêt du service le poste pourra être pourvu par voie contractuelle en application des dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas l'agent sera rémunéré sur le grade d'attaché principal. Son échelon sera déterminé en fonction de son expérience et de ses qualifications. Il ne s'agit pas d'un emploi fonctionnel au sens des dispositions des articles 47 et 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 87-1101 du 30 décembre 1987.

Suppression d'un poste d'attaché responsable du service prévention médiation

Le CTP a été consulté sur cette suppression

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

8.29 Rémunération d'agent non titulaire

Il est proposé de rémunérer Mme GOBERT adjoint technique 2^{ème} classe à la maison de la petite enfance sur la base du 5^{ème} échelon de son grade à compter du 1^{er} avril 2011.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.30 Régie de recette du service Jeunesse - demande de remise gracieuse suite à vol

Le 19 juillet 2010, un vol a été constaté au service jeunesse de la mairie. En conséquence, un déficit de caisse dont Madame Pringuez Isabelle est le régisseur titulaire de 537,30 € a été enregistré dans les écritures. Un ordre de reversement de 537,30 € a été émis à l'encontre de Madame Pringuez qui a adressé une demande de sursis à exécution à Monsieur le Maire. Dans le même temps, une demande de remise gracieuse et de décharge de responsabilité doit être effectuée par le régisseur auprès de la direction des finances publiques de Beauvais, accompagnée d'un rapport circonstancié du trésorier municipal sur cet événement. Il apparaît que la responsabilité du régisseur n'est pas mise en cause.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal

- de se prononcer favorablement sur la demande de décharge de responsabilité, la demande de remise gracieuse et la demande de sursis de versement de la somme de 537,30 € demandée par le régisseur
- d'autoriser la commune à prendre à sa charge ce déficit sur les crédits à inscrire au budget au compte 6718

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES

9.31 Débat d'Orientation Budgétaire

Rappel règlementaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales institue et rend obligatoire la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent la construction du budget primitif ;
- de présenter la politique d'investissement
- d'informer sur la situation financière de la collectivité
- de donner la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité
- de communiquer sur les aspects budgétaires de la vie de la collectivité

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce débat d'orientation budgétaire intervient dans un contexte difficile pour les collectivités territoriales. L'objectif affiché par l'équipe municipale s'inscrit néanmoins dans une perspective volontariste : poursuivre l'action entreprise, dans une période très contrainte, marquée par une évolution institutionnelle importante.

Le DOB 2011 s'inscrit en effet dans une triple actualité :

1 – **les réformes gouvernementales** entrent en vigueur : la mise en œuvre effective de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que l'adoption par le Parlement de la réforme territoriale.

2 - les annonces de la Loi de Finances pour l'année 2011, et notamment **le gel des dotations de l'Etat** en direction des collectivités territoriales.

3 – enfin le passage en **Communauté d'Agglomération** de la CAC qui instaure une Fiscalité Professionnelle Unique et dont la conséquence première dans le budget des communes de l'agglomération est de faire disparaître toute recette fiscale dynamique en provenance des entreprises et acteurs économiques.

Cette actualité intervient dans un contexte d'incertitude économique particulièrement préoccupant pour les finances locales. On assiste à une dégradation continue des comptes des collectivités, aboutissant à la création d'un véritable « effet de ciseaux » entre la hausse structurelle de leurs charges et la baisse ou la stagnation subie des recettes.

Les conséquences sont multiples :

- **Recul de l'investissement**, celui-ci pesant globalement de 73 à 70% des investissements publics.
- **Baisse de l'autofinancement.**
- **Hausse de l'endettement.**
- **Réduction des subventions attribuées.**

A ce constat s'ajoutent les inquiétudes sur les effets durables et profonds de la crise, dont les effets économiques et sociaux se font durement ressentir et également sur l'impact réel qu'auront la suppression de la taxe professionnelle et le gel des dotations de l'Etat.

Ces éléments viennent aggraver la situation financière des administrations publiques locales et provoquent un véritable recul des libertés locales.

Ce DOB 2011 doit nous permettre d'éclairer les conditions de la poursuite de l'action municipale entreprise depuis maintenant trois années, d'adapter nos priorités et nos modalités d'intervention aux contraintes rencontrées et d'intégrer les conséquences des évolutions institutionnelles nationales et locales

I. L'impact des évolutions institutionnelles.

L'année 2011 sera marquée pour les communes en général et plus particulièrement pour celles de l'agglomération creilloise par des mutations institutionnelles majeures : la suppression de la taxe professionnelle et le passage en communauté d'agglomération qui se cumulent et s'enchevêtrent, apportent des modifications profondes quant à la hauteur, la structure et la dynamique des dépenses et des recettes communales.

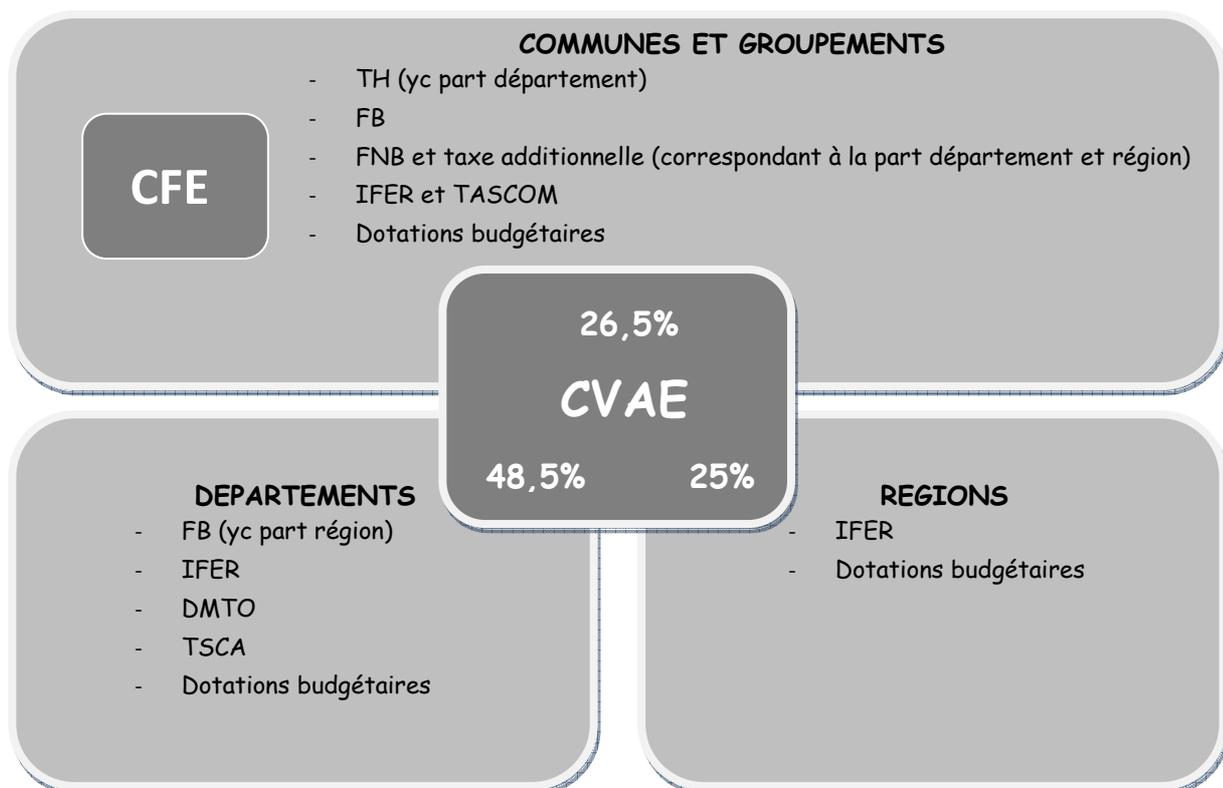
A. L'achèvement de la réforme de la TP.

La taxe professionnelle a été supprimée dès 2010. Elle a été remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), elle-même composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La CFE est assise sur les biens immobiliers des entreprises multiplié par le taux voté par la collectivité bénéficiaire. La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises générant un chiffre d'affaire supérieur à 152 500 € multipliée par un taux unique de 1,5%. La CET est plafonnée à 3% de la VA du contribuable.

En 2010, c'est en fait une compensation relais que les collectivités ont perçue. Dans ce cadre nous avons dû choisir entre le produit de TP perçu en 2009 et le montant résultant de l'application aux bases théoriques de TP 2010 du taux 2009 dans la limite d'une majoration de 1% par rapport au taux 2008. C'est cette dernière option que nous avons levé au BP 2010 car plus avantageuse. Parallèlement, nous avons voté un taux relais de CFE pour l'année 2010. Pour mémoire, cette compensation relais prise en charge par l'Etat et perçue par les collectivités territoriales a été estimée nationalement à 31,4 milliards €, soit 1,1 milliard d'€ de plus par rapport au produit de TP 2009.

En 2011, la compensation relais disparaît, laissant la place à une application intégrale de la réforme à l'ensemble des collectivités territoriales. Celle-ci est l'occasion d'une répartition nouvelle intégrale des ressources en fonction du type de collectivité.



La nouvelle donne fiscale induit d'importantes modifications en matière de spécialisation fiscale, mais également de pouvoir de taux. Pendant que les régions perdent tout produit d'imposition directe sur les ménages et donc tout pouvoir de taux sur leur fiscalité directe, les départements conservent une fiscalité ménages et entreprises mais ne peuvent agir sur les taux qu'en ce qui concerne la TFPB (équivalent à 46% de leur produit total de fiscalité directe de 2009).

Le bloc « communes et groupements » conserve un pouvoir de taux plus important mais réorienté très majoritairement sur la fiscalité des ménages. Alors que la CET devrait couvrir 69% de l'ancienne TP (champ 2010), la CFE (intégralement versée au bloc « communes et groupements ») représente 19% de l'ancienne TP. L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les dotations complètent le panier des ressources du bloc « communes et groupements ».

Il est par ailleurs à noter que, pour garantir la neutralité de la réforme, deux mécanismes sont introduits en 2011. La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) est versée par l'Etat aux collectivités territoriales qui subissent des pertes de ressources du fait de la réforme. Elle correspond à 8 % de l'ancienne TP, elle est estimée à partir du montant des pertes subies par niveau de collectivité, et répartie par collectivité au prorata de ces pertes. Cette dotation permet de compenser l'intégralité des pertes uniquement au niveau global de la catégorie de collectivité mais pas individuellement. Ce sont les FNGIR (Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources) qui ont pour vocation à gommer les inégalités nées de la réforme à l'échelle de chaque collectivité. Ces fonds sont alimentés par écrêtement des surcroûts de recettes des collectivités « bénéficiaires » de la réforme. Il est versé à celles qui subissent encore des pertes après le versement de la DCRTP. Au total, 3,9 milliards € devraient transiter par les FNGIR. La DCRTP et le FNGIR sont figés à compter de 2011 : les collectivités attributaires de ces recettes sont donc privées de dynamisme sur une partie de leurs ressources.

B. Le passage en communauté d'agglomération.

Le changement de statut de la communauté de communes de l'agglomération creilloise en communauté d'agglomération a pour effet de modifier le schéma institutionnel du territoire mais aussi de redistribuer certaines compétences. Ces deux données auront, pour 2011 des conséquences significatives sur le budget communal.

1° Le transfert de compétences.

Le transfert le plus symbolique et le plus significatif humainement, sur le plan organisationnel et financièrement est celui des ordures ménagères.

La CAC assure en effet depuis le 1^{er} janvier, en lieu et place des villes, le service de collecte des ordures ménagères. Cette compétence vient compléter logiquement le volet « traitement et valorisation des déchets » que la CAC exerçait déjà. Il est significatif à cet égard de souligner que l'ensemble de la compétence « déchets » devient en 2011 le 1^{er} budget de la CAC.

Sur le plan du budget communal, le transfert de cette compétence aura des conséquences substantielles en termes de dépenses de fonctionnement (masse salariale en particulier) et d'investissement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

La CAC prendra également la compétence en matière de tourisme, activité visant à la valorisation des atouts les plus caractéristiques de notre territoire (histoire, patrimoine et architecture, paysages et sites remarquables). A ce titre, la CAC se substituera le 1^{er} juillet 2011 aux villes pour le financement et la gestion des offices communaux (Creil et Nogent sur Oise).

Par ailleurs de nouvelles voiries deviennent d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2011 : l'axe est-ouest reliant Nogent sur Oise à la limite territoriale de Montataire, à partir de la rue Gambetta en passant par la rue de Verdun, la rue Hoche, le boulevard Pierre de Coubertin et la nouvelle voie qui sera à créer dans le cadre du PRU Obier entre le rond-point du boulevard Pierre de Coubertin et la rue Jean Jaurès.

2° Les transferts de ressources.

Le passage en communauté d'agglomération et la mise en place du régime de la Fiscalité Unique Professionnelle se caractérise par le transfert, au profit de la CAC, de l'ensemble des prérogatives des communes en matière de levée du nouveau panier d'impôts économiques (CET, TaSCom, IFR...) et, corrélativement, par la perte, pour les communes, des ressources liées à ces impôts économiques. De même, le FNGIR (Fond National de Garantie Individuelle des Ressources) et la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) interviendront au niveau intercommunal.

3° L'attribution de compensation, outil de neutralisation.

Dans le cadre de la transformation de la CAC en Communauté d'Agglomération, les recettes fiscales bénéficiant au bloc communal ont été redistribuées entre les communes et l'EPCI.

La CAC s'est substitué aux communes pour la fixation des taux et la perception du produit de la cotisation foncière des entreprises, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de certaines composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (régime remplaçant l'ancienne « taxe professionnelle unique »).

Il est par ailleurs à noter que depuis la loi de finances initiales pour 2011, la CAC conserve les impôts sur les ménages qu'elle prélevait précédemment, ne permettant plus aux communes d'augmenter leurs propres taux afin de compenser la perte de la fiscalité sur les entreprises, à fiscalité constante pour les contribuables.

Les Attributions de Compensation (AC) ont donc une première vocation de neutralisation pour les communes des effets de ce nouveau régime fiscal, en compensant ces dernières de la différence entre l'ancien et le nouveau système.

L'attribution de compensation a également vocation à neutraliser les effets des transferts de charges opérés au profit de la Communauté d'Agglomération.

Une étude conduite par la CAC sur le coût du service de collecte des déchets ménagers a permis d'établir une première estimation des attributions de compensation, qui ont servi de base au calcul des avances versées à la commune depuis janvier 2011.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

Cette estimation, devra être affinée dans le cadre des travaux de la CLETC. Les calculs sont complexes, les missions de la CLETC sont en conséquence assez lourdes et nécessitent plusieurs mois de travail. Cette commission dispose ainsi d'un délai d'un an à partir de la création de la Communauté d'Agglomération pour rendre son rapport. Des Attributions de Compensation provisoires seront versées aux communes jusqu'à fixation des AC définitives. Les modalités de calcul des attributions de compensation sont prévues aux 2°, 3°, 4° et 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Depuis la loi de finances 2011, elles peuvent se résumer de la manière suivante :

$$\text{AC} = \text{COMPRELAI} + \text{COMPVIL} - \text{CHARGTRANS} - \text{REVTP}$$

- ✓ **COMPRELAI** = montant de la compensation relais perçue en 2010 par la commune.
- ✓ **COMPVIL** (ensemble des compensations d'exonérations de TP dont bénéficiaient la commune) càd :
 - 1) Part de la dotation forfaitaire de DGF versée au titre de la suppression progressive de la part salaires dans les bases de la Taxe professionnelle.
 - 2) Compensations versée au titre de la réduction de la part recettes dans les bases de la Taxe professionnelle.
 - 3) Compensation versée en cas de perte importante de bases d'imposition de la Taxe professionnelle.
 - 4) Compensation éventuelle des exonérations dont bénéficiaient les entreprises créées en ZRU et ZFU.
- ✓ **CHARGTRANS** = montant net des charges transférées à l'EPCI.
- ✓ **REVTP** = *montant des reversements facultatifs de tout ou partie de la part des impositions sur les entreprises que les communes avaient consenti au profit des établissements publics de gestion des zones d'activités économiques (SIVU ou syndicat mixte) l'année précédant la première application de ces accords de reversement.*

Il est à noter que les attributions de compensation provisoires pour Nogent-sur-Oise sont les suivantes :

	Produits à intégrer	Charges transférées	AC
Nogent-sur-Oise	5 120 752*	602 945*	4 517 807

*Ces produits et charges restent à confirmer lors de l'AC définitive.

C. La future réforme territoriale.

La loi du 16 décembre 2010 sur la réforme des collectivités territoriales a introduit des perspectives d'évolutions importantes pour la sphère des collectivités territoriales.

En effet, à côté de la mesure phare que constitue l'élection des conseillers territoriaux prévue pour 2014, un certain nombre de modifications institutionnelles qui impacteront nos collectivités :

- L'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale entreprise cette année et qui devra aboutir d'ici 2013, pourrait voir les perspectives de l'agglomération s'ouvrir sur des territoires et des horizons nouveaux, relançant alors les débats sur la sphère de compétence de cette entité élargie et de la mutualisation de moyens.
- La spécialisation des compétences de la région et du département laissera à la seule commune la clause de compétence générale. Le financement du sport, de l'action socioculturelle et plus généralement du monde associatif sera alors à reposer en tenant compte du gel annoncé des moyens financiers des collectivités d'extrême proximité que nous sommes.
- Le double principe posé à l'horizon 2015 de la participation minimale de 20% du maître d'ouvrage communal sur les opérations d'investissement et de non cumul de subventions département / région sur ces mêmes projets gage dorés et déjà certains projets d'envergure potentiellement portés par une commune ou un groupement.

En limitant et en encadrant drastiquement les dotations qu'il octroie aux collectivités locales ainsi que les possibilités de financements croisés, en privant largement ces dernières de leur autonomie fiscale, l'Etat met en péril leur capacité à remplir leurs missions et à jouer leur rôle d'investisseurs de long terme au service du développement des territoires et de l'emploi.

II. Les données économiques et l'état des finances publiques.

A. Le Produit Intérieur Brut.

La prévision d'évolution du PIB selon le « Rapport économique social et financier » est de 1,6% pour 2011, soit une quasi stabilité par rapport à 2010.

2009	2010	2011 (prévision)
-2.6%	+1.5%	+1.6%

Cette évolution timide du PIB s'explique par le fait que les exportations françaises sont freinées par la mise en place de plans d'austérité chez ses principaux partenaires économiques alors que la consommation des ménages ne devrait pas évoluer.

B. L'inflation.

L'inflation en 2010 était de 1,8%, marquant le retour de l'inflation en France (0,1% en 2009) en particulier sous l'effet de l'augmentation des cours mondiaux des matières premières. En prévision de la continuité de ce phénomène, la prévision 2011 s'établit sur des bases sensiblement équivalentes, autour de 1,8%.

Il est à cet égard à noter que la hausse des prix supportée par les communes, compte tenu de leur spécificité, ne correspond pas nécessairement à l'évolution de l'indice général des prix. Aussi, un « indice de prix des dépenses communales » existe et se propose de mesurer le « coût de la vie communale ». Il montre que l'inflation réellement supportée par les communes est nettement supérieur à l'inflation de référence, l'écart entre cet indice communal et l'inflation hors tabac s'est établi à près d'un point chaque année en moyenne sur la période 1999/2009 (+2.8% contre +1.8%)

C. La consommation privée.

L'effet cumulé de l'absence d'amélioration du marché du travail et de la persistance d'un fort niveau de prix de l'immobilier sont à l'origine d'une timidité de l'évolution de la consommation privée en France.

2009	2010	2011 (prévision)
+0.6%	+1.4%	+1.3%

D. L'activité économique locale / le chômage.

Aux prémisses de la crise économique financière, l'économie régionale, orientée vers des activités fortement impactées par la récession, plaçait la Picardie parmi les régions les plus sensibles aux conséquences sociales de celle-ci. L'année 2009 a malheureusement confirmé cette tendance. Entre le premier trimestre 2008 et la fin de l'année 2009, l'emploi salarié du secteur marchand s'est contracté de 5,5 % dans la région et le taux de chômage s'est accru de 3,1 points. Tant pour l'augmentation du chômage que pour les pertes d'emplois, la Picardie a le triste privilège de se situer au second rang des régions françaises. Fin 2009, l'Oise a perdu 8 600 emplois dans le secteur marchand par rapport au premier trimestre 2008 soit 4,7 % des salariés du secteur. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le taux de chômage de l'Oise n'a plus été inférieur au niveau national (9,2 % contre 9,1 %) et notre bassin d'emploi reste particulièrement touché en raison-même de la structure de son tissu économique.

En ce début d'année 2011, deux départs d'entreprises nogentaises suite à des restructurations sont malheureusement venus confirmer cette tendance ; la société Eurand avec 29 salariés (fermeture) et Disfruit avec 69 salariés (transfert d'activité sur Rungis) vont encore ternir les horizons de familles de l'agglomération élargie.

E. Le volume d'investissements productifs.

Donnée particulièrement volatile, les investissements productifs devraient néanmoins repartir en 2011 après 2 années de recul (-8% en 2009 et -1.6% en 2010). L'évolution de ces investissements devrait osciller entre +0.8% et +6.1% selon les sources de prévisions.

F. Les taux d'intérêt.

La restriction des capacités budgétaires des Etats et des administrations publiques locales assombrit les perspectives de croissance en Europe alors que l'investissement privé ne semble pas encore prendre le relais. Le niveau critique des déficits publics contraint les gouvernements à plus de rigueur.

La solution budgétaire devient à double tranchant :

- Si la croissance baisse trop fortement à cause des plans d'austérité, les dépenses sociales des Etats augmenteront, alors que leurs recettes baisseront.
- A contrario si les Etats laissent trop filer leurs déficits, la charge des intérêts de la dette pourrait devenir insoutenable et entraîner une forte augmentation des taux d'intérêt, alourdissant encore cette charge.

Dans un contexte de seuil critique d'endettement des Etats et de choix de politique budgétaire d'austérité en Europe, le risque de voir, à court terme, les taux remonter est faible sauf en cas de choc externe (spéculation sur les matières premières, crise budgétaire et de liquidité, chute de l'euro).

Cependant dès l'année 2011, les politiques d'austérité pourraient entraîner une trop faible croissance économique et, à l'inverse de l'effet recherché, une augmentation des déficits publics. Le creusement de ces déficits pourrait engendrer une hausse des taux payés sur la dette et inciter la BCE à reprendre ses achats de titres d'Etat. La création monétaire qui s'en suivrait ne pourrait que déboucher sur davantage d'inflation et donc une hausse des taux à long terme.

G. Le déficit et la dette publique.

En 2010, le déficit de l'ensemble des administrations publiques atteint 7,7% du PIB. Selon les prévisions gouvernementales et dans un contexte de reprise de l'activité économique, ce déficit se redresserait à 6% du PIB en 2011. Cette évolution serait particulièrement due aux premières mesures prises en matière de limitation des dépenses, de réduction des niches fiscales et sociales, de la fin du plan de relance et de la fin du surcoût temporaire de la réforme de la TP.

La loi de programmation 2011-2014 pose l'hypothèse d'une réduction progressive du déficit pour atteindre 2% en 2014.

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique atteint pour l'ensemble des administrations publiques 82,9% du PIB en 2010.

2008	2009	2010
68% du PIB	78,1% du PIB	82,9% du PIB

Prévisions du gouvernement :

2011	2012	2013	2014
86,2% du PIB	87,4% du PIB	86,8% du PIB	85,3% du PIB

Compte tenu de l'effort envisagé à l'échelle de l'ensemble des administrations publiques, la perspective de changement de tendance ne pourrait néanmoins apparaître timidement qu'en 2013.

III. Une politique nationale de dotations sévèrement encadrées.

Pour l'Etat, le retour à l'équilibre des finances publiques repose essentiellement sur la maîtrise des dépenses publiques (objectif retenu par la loi de programmation limite la croissance annuelle de la dépense publique à 0,8 % en volume entre 2011 et 2014). Une des mesures les plus importantes de la LF 2011 est à cet égard la stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Ce gel est d'ores et déjà acté sur 3 ans (2011-2013).

✓ La Dotation Globale de Fonctionnement

L'évolution de la DGF tient bien évidemment compte de cette orientation. Les années précédentes, la DGF était indexée sur l'inflation prévisionnelle. Néanmoins, compte tenu de l'évolution « zéro valeur », le maintien de cette indexation n'est pas possible sans faire porter un effort trop important sur les autres composantes de l'enveloppe (notamment sur les compensations d'exonération).

Pour 2011 le montant de la DGF est fixé à 41,3 mds d'Euros à champ constant, soit une hausse de 0,2% (+ 86 millions d'€uros). Afin de tenir compte de plusieurs changements de périmètre, ce montant doit être minoré de 42,8 millions d'€uros (prélèvement pour mise en œuvre de la TasCom, recentralisation sanitaire, compensation de la suppression du prélèvement France Télécom...). Au global, la DGF s'élève à 41,265 Mds d'€uros.

A ce jour pour Nogent-sur-Oise, seules les parts de la DGF relatives à la dotation de base sont connues. Une légère baisse de l'ordre de 0,33 % est constatée. Outre l'incidence du passage en Communauté d'Agglomération qui ampute notre dotation de 1 672 786 €, le montant global de la DGF ne devrait pas subir de diminution plus importante, soit un montant total estimé pour 2011 de 4 079 194 par rapport au 5 759 346 € en 2010.

✓ La DDU et la DSUCS.

En ce qui concerne la DDU, elle est reconduite pour 2011 à hauteur de 50 millions €uros (même hauteur que 2009 et 2010). Nous avons bon espoir de percevoir une dotation équivalente à celle de 2010 soit 365 000 €uros.

La DSUCS a pour objet de réduire les inégalités territoriales et à assurer une plus grande équité entre les citoyens qui doivent pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité. La réforme annoncée en 2008 concentrant la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale sur les communes les plus défavorisées et réduisant d'un tiers le nombre de bénéficiaires n'a toujours pas été menée à son terme.

La DSUCS augmente de 6,2% soit 77 millions d'€uros. Les communes éligibles en 2011 se voient garantir le montant de leur dotation 2010, majorée, le cas échéant de l'augmentation évoquée.

✓ Les autres dotations.

De la même manière, le montant des dotations d'investissement est stabilisé en valeur par rapport à 2010.

La DETR est créée (regroupant les enveloppes départementales DGE et DDR). En 2011, elle sera de 616 millions €uros. Nogent sur Oise n'est pas éligible à cette nouvelle dotation alors que notre Ville percevait de la D.G.E.

IV. La situation locale.

La gestion 2010 est caractérisée par la bonne tenue du résultat de fonctionnement qui se situe, après prise en compte du besoin de financement de la section de fonctionnement, à plus de **838 000 €**.

En comparaison, ce résultat se situait à 898 526 € en 2009.

A. Le fonctionnement.

✓ Les charges de personnel ont connu en 2010 une évolution de +5,6% par rapport à 2009.

✓ Cette hausse s'explique notamment :

- Par l'effet GVT,
- Par les recrutements supplémentaires (secteur jeunesse, relais de quartier + studio son + chef de projet PRU Obiers/Granges),
- Par le recours aux heures supplémentaires pour les évènements exceptionnels (40^{ème} anniversaire Nogent/Gersthofen – 1^{er} Festival International de Country)

Les perspectives pour 2011 sont les suivantes :

- perte des effectifs liée à la collecte des ordures ménagères,
- Intégration des personnels du CAEL (périscolaire et ASLM).
- Mise en application du nouvel organigramme

✓ Les charges générales

Les principaux postes de dépenses en 2010, en ce qui concerne les charges à caractère général, sont les suivants :

- affaires scolaires ; en termes de restauration (+13%), de fournitures scolaires (+21%), de transports scolaires (+109%), de location des PC informatiques, de nettoyage du linge dans les écoles (+17%), de travaux dans les écoles par les services techniques (+455%),
- les activités des centres de loisirs grandes vacances et animations relais de quartiers en termes de transports (+50%),
- les fournitures d'entretien (+17%),
- les frais de télécommunication (+20%),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

- les frais de contentieux (+47000 €),
- les prestations de services en termes de signalisations lumineuses, d'espaces verts, de création site internet, de service informatique pour l'amélioration de la sécurité des SI, d'interventions économiques (colloque, formation commerçants...),
- le jumelage en divers cadeaux (6068) locations (6135) réceptions (6247),
- Le festival Country,
- L'entretien des bâtiments affiche une croissance de 66,23% entre 2009 et 2010, passant ainsi d'une dépense de 73 573,51 € à 122 304,65 €.

Il est à rappeler que l'indice des prix des dépenses communales était en 2010 supérieur d'un point à l'inflation constatée (+1,8%).

✓ Subventions aux associations.

Le crédit alloué en terme associatif, en général, CCAS compris, a représenté en 2010 la somme de **1 117 650,27 €**.

✓ Recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 93,25 % des prévisions. Elles ont augmenté de 2,2 % alors qu'elles croissaient de près + 2,8% sur les quatre dernières années.

✓ Charges financières.

Les charges financières se sont élevées à 438 211 € et ont été réduites de 12,92 % par rapport à l'année 2009.

B. L'investissement.

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 6 923 655,95 € en 2010 contre 4 653 653,21 € en 2009, année particulière du fait de notre adhésion au plan de relance.

Le financement des investissements 2010 s'établit comme suit :

- par subvention à hauteur de **21,32 %** (1 476 422,05 €),
- par emprunt à hauteur de **47,39 %** (3 281 314 €),
- par fonds propres (FCTVA, autofinancement) à hauteur de **31,28 %** (2 165 919,90 € dont 640 337,20 € de FCTVA).

D'importants réaménagements de dette sont intervenus en 2010 auprès de nos principaux prêteurs que sont Dexia et la Caisse d'Epargne. Le profil d'amortissement de la dette a de ce fait évolué. En 2010, le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 1 058 409,74 € contre 1 461 809,80 € en 2009.

V- Les axes d'élaboration du budget primitif 2011.

L'action municipale se décline selon le **programme d'actions** proposé aux Nogentais, autour des axes suivants :

- une ville pour tous, au service de tous les Nogentais, avec une vraie qualité de vie
- une ville pour tous, dynamique et vivante, avec des habitants au cœur des décisions
- une ville pour tous, ancrée dans une agglomération qui avance

Il nous faut relever 4 défis, dans le cadre de la mise en place d'une méthode participative (réunions projet et groupes projet) :

- 1) mener à terme et réussir les programmes de rénovation urbaine
- 2) engager les actions de développement durable
- 3) vivre et s'épanouir à Nogent-sur-Oise, à tout âge et dans chaque quartier, en proposant une nouvelle conception de l'offre de loisirs, sportive et culturelle

4) un quatrième défi devient prégnant dans nos choix d'investissement : celui de la mise en accessibilité des espaces publics, conformément à la loi de 2005

Il convient maintenant de préciser les priorités d'actions de cette année 2011.

Dans le contexte difficile que nous connaissons, nous comptons agir avec exigence et détermination, dans le cadre d'une démarche de performance, animés par le souci constant de l'intérêt général des nogentaises et des nogentais.

Les projets 2011-2012

La politique d'investissements, source de qualité et de bien-être, mais également soutien puissant à l'économie et à l'emploi, restera au cœur de notre action.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1 - Le secteur Centre Ville

- aménagement d'un dépôt minute Ecole Paul Bert
- fin des travaux du parvis Eiffage
- création de voies douces et accessibilité des espaces publics – Poursuite du programme pluri annuel : jonction Rotonde – Collège Marcelin Berthelot

2 – Le renouvellement urbain

- PRU Commanderie : aménagement de l'espace central, résidentialisation des bâtiments D,E,G , local économique au RDC immeuble Château , Démarrage du Plan de sauvegarde n° 2
- PRU Obiers/Granges : ingénierie conduite de projet, premiers aménagements voiries

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de Nogent-sur-Oise

17 mars 2011

3 – Aménagements publics

- réfection du parc Hébert – Curage et aménagement des berges et des clairières
- Aménagements des espaces publics Parc de la Vallée

4 – Equipements publics

- aménagement d'une classe supplémentaire Ecole des Obiers – Equipement modulaire
- Finalisation de l'extension de la mairie – Réaménagement de l'accueil
- Transformation de l'hôtel Sarcus – Engagement de la maîtrise d'œuvre - Phase 2
- Programme de vidéo protection

5 – Travaux diffus d'investissements relatifs aux interventions sur le patrimoine

- renouvellement et acquisition des matériels et mobiliers divers
- entretien et sécurisation du patrimoine
- éclairage public, voirie, VRD, fleurissement et aménagements paysagers

6 – Des crédits seront consacrés au remboursement de la dette.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles se composeront essentiellement :

- des ressources propres provenant des fonds divers : T.L.E, FCTVA
- des subventions d'équipement en provenance de l'Etat, du Conseil Régional de Picardie, du Conseil Général de l'Oise, et de l'Europe
- de l'autofinancement
- des produits de cession qui seront effectivement réalisés en 2011
- des emprunts

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il conviendra, dans le cadre d'une gestion rigoureuse et performante, de maîtriser au mieux l'évolution des dépenses contraintes, et notamment la progression récurrente des charges de personnel ainsi que des charges de gestion courante. Il s'agira d'adapter le niveau des dépenses à celui de la stagnation des recettes.

La politique de lutte contre le chômage et d'insertion restera l'une de nos priorités. *« Le chômage redevient le souci numéro un de nos concitoyens. La collectivité ne peut pas tout régler mais elle a le devoir de tenter d'amoinrir les effets de la sévère crise sociale qui va en s'amplifiant. »*

En 2011, la collectivité nogentaise continuera d'utiliser tous les dispositifs existants dans ce combat contre le chômage : contrats d'apprentissage, contrats aidés dans le cadre de systèmes de formation et d'insertion organisés et porteurs de débouchés, emplois tremplin au Centre Technique Municipal, insertion par l'activité économique par les chantiers d'insertion, clauses d'insertion dans les marchés publics, intervention des associations intermédiaires sur notre territoire. Car il est nécessaire d'accompagner ces personnes au delà de la limite de ces contrats, qui restent malheureusement précaires, pour ne pas les livrer à leurs sorts une fois la période de travail terminée.

Nous maintiendrons les politiques tarifaires qui tiennent compte, de façon plus juste et équitable, de la capacité contributive de chaque ménage. Nous poursuivrons la politique de redistribution de pouvoir d'achat aux usagers du chauffage urbain par une ristourne sur la facture de chauffage pour les 2 années qui viennent. Nous continuerons à agir sur le levier de l'animation et de la culture et à soutenir les associations et organismes qui portent ces projets. L'action sociale contribuera au renforcement du soutien et de l'accompagnement en direction des populations fragilisées par les conséquences de la crise.

La politique de la ville sera maintenue à hauteur des crédits accordés à la baisse par les services de l'Etat.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'évaluation de celles-ci s'annonce complexe et difficilement lisible, du fait d'un panorama qui reste déprimé et de l'absence de fourniture par les services de l'Etat des bases chiffrées sur lesquelles nous élaborerons le budget primitif 2011.

C'est sur la base de ces données, difficiles et complexes, que nous adopterons le Budget Primitif de l'exercice 20101

Monsieur Claude Brunet fait une déclaration au nom du groupe d'opposition « Actions et Ambition pour Nogent :

« Avant d'exprimer les réflexions que nous inspire le document destiné au Débat d'Orientation Budgétaire, nous voudrions faire un point sur vos propos introductifs qui ne ménagent pas les réformes gouvernementales.

Curieusement, il y a quelques semaines vous avez salué en termes dithyrambiques, le passage en communauté d'agglomération, et aujourd'hui vous déplorez la disparition de la taxe professionnelle au profit de la CAC.

Mais enfin, c'était écrit dans la loi Chevènement, applicable dès 2001, et vous aviez alors le même avis que la majorité de l'époque qui souhaitait l'application de cette réforme.

Depuis 2010, la taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale.

Au passage vous auriez pu préciser ce que la ville avait perçu mais vous avez préféré digresser sur les 31,4 milliards d'euros versés aux collectivités territoriales.

Hormis le chapitre consacré à l'activité économique locale les sujets traités dans les pages 9, 10, 11 et 12 n'ont qu'un lointain rapport avec le DOB.

En ce qui concerne les orientations proprement dites, il est vraisemblable que quelques unes d'entre elles auraient figuré dans notre programme mais, vous le savez bien nos conceptions en matière de gestion sont totalement différentes des vôtres.

La situation financière de Nogent décrite dans les documents annexes nous laisse particulièrement dubitatifs.

Qu'il s'agisse des dépenses et recettes de fonctionnement, de la fiscalité, de l'autofinancement, de l'investissement (avec les dépenses réelles) et de la dette, les renseignements fournis sont incomplets, donc insuffisants, pour se projeter en toute clarté.

De plus les valeurs 2010 sont qualifiées de « provisoires », ce qu'il est difficile d'admettre : le compte administratif étant à cette époque de l'année normalement bouclé. »

Concernant la taxe professionnelle, Monsieur le Maire répond qu'il ne regrette pas la taxe professionnelle mais qu'il dénonce la réforme de la taxe professionnelle au niveau national et ce qu'elle induit en terme de volonté de réduire les capacités d'action des collectivités locales qui sont les premiers niveaux de services rendus à la population.

Sur le DOB, auparavant les données transmises se limitaient aux données nationales sur 2 ans. Il aurait aimé que l'opposition apprécie le travail qui a été fait pour pouvoir fournir des données chiffrées les plus actualisées possibles rendant le DOB intéressant remerciant par la même occasion pour cela les services financiers qui ont pratiquement bouclé le compte administratif 2010. Il regrette l'absence de volonté de l'opposition de débattre sur le sujet.

Madame Delphine Roger-Schwindenhammer note que l'opposition a employé le mot débat « politique » ce qui est évident puisqu'un DOB est un choix de politique de la ville et il est évident que la majorité et l'opposition n'ont pas les mêmes visions de la politique à suivre. Ainsi, rappeler le contexte national permet de situer les choix contraints qui ont été présentés et de créer un budget conforme à ce qui se passe dans le pays et la ville.

Madame Christiane Carlin estime que c'est l'Etat qui étrangle les collectivités territoriales en réduisant la marge de manœuvre pour répondre aux besoins de la population ce qui semble satisfaire l'opposition.

Monsieur Pierre Lafite constate que la construction budgétaire est telle qu'il reste comme seule variable d'ajustement aux communes que les taxes sur les ménages puisque tout le reste est gelé. C'est bien une volonté politique du gouvernement de faire porter sur les ménages et uniquement sur les ménages les hausses que feront les collectivités territoriales. C'est forcément politique et calculé savamment puisque les taxes foncières et d'habitation ne sont pas assises sur les revenus des ménages, ce qui est profondément injuste.

Monsieur Claude Brunet note que les caméras de surveillance vont être installées ce qu'il considère comme un changement d'attitude en revenant sur une action passée.

Monsieur le Maire répond que l'on n'avance pas en revenant sans cesse sur le passé. Ce qu'il souhaite c'est une opposition utile et rappelle à ce titre l'action de l'opposition d'alors qui avait pour objectif de faire ouvrir un poste de police dans le quartier Ville Verte.

Monsieur Djamel Benkherouf note que si l'ancienne opposition a su évoluer, l'actuelle devrait regarder ce qu'est devenu Nogent (les commerces, l'animation, les quotients familiaux) et accepter de se remettre en cause. L'opposition présente ce soir reste muette ce qui est dommage, il rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire et qu'il n'a entendu ni proposition ni critique concernant les orientations budgétaires présentées lors de cette séance. Si l'opposition était en place, que proposerait-elle face aux contraintes budgétaires imposées par l'Etat. Il note que la critique est facile mais qu'il faut savoir également proposer.

Monsieur Claude Brunet répond que si son groupe était aux commandes, il aurait appliqué les consignes de l'Etat sans pour autant crier au charbon.

Monsieur Benoît Lamy réitère la question à Monsieur Brunet de savoir ce que propose son groupe.

TECHNIQUES

4.32 Avenant n° 1 au marché n° 102300 DSTF - maîtrise d'oeuvre pour la construction de la structure de la petite enfance/restaurant scolaire Carnot

Suite au concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la structure petite enfance / restauration Carnot, la collectivité a retenu l'offre du cabinet D+h.

Le taux de rémunération prévu est de 10,4812 % du cout d'objectif de l'opération qui était de 2 000 000 € HT, soit un montant d'honoraires de 209 624 € HT.

Au stade de l'avant projet sommaire, le montant prévisionnel des travaux est passé à 2 209 070 € HT, suite à des contraintes liées au PPRI, à la nécessité de réaliser des fondations spéciales et à l'augmentation des surfaces des vestiaires après remarques du service d'hygiène.

Il est donc nécessaire de passer un avenant pour calculer le nouveau montant d'honoraires de la maîtrise d'œuvre.

En gardant le taux prévu au marché n° 102300 DSTF, le montant de la rémunération des honoraires passera à 231 537,04 € HT

Ce projet d'avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 mars 2011.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 23 heures 15.**

Le Maire,
Conseiller Régional de
Picardie



Jean-François DARDENNE